

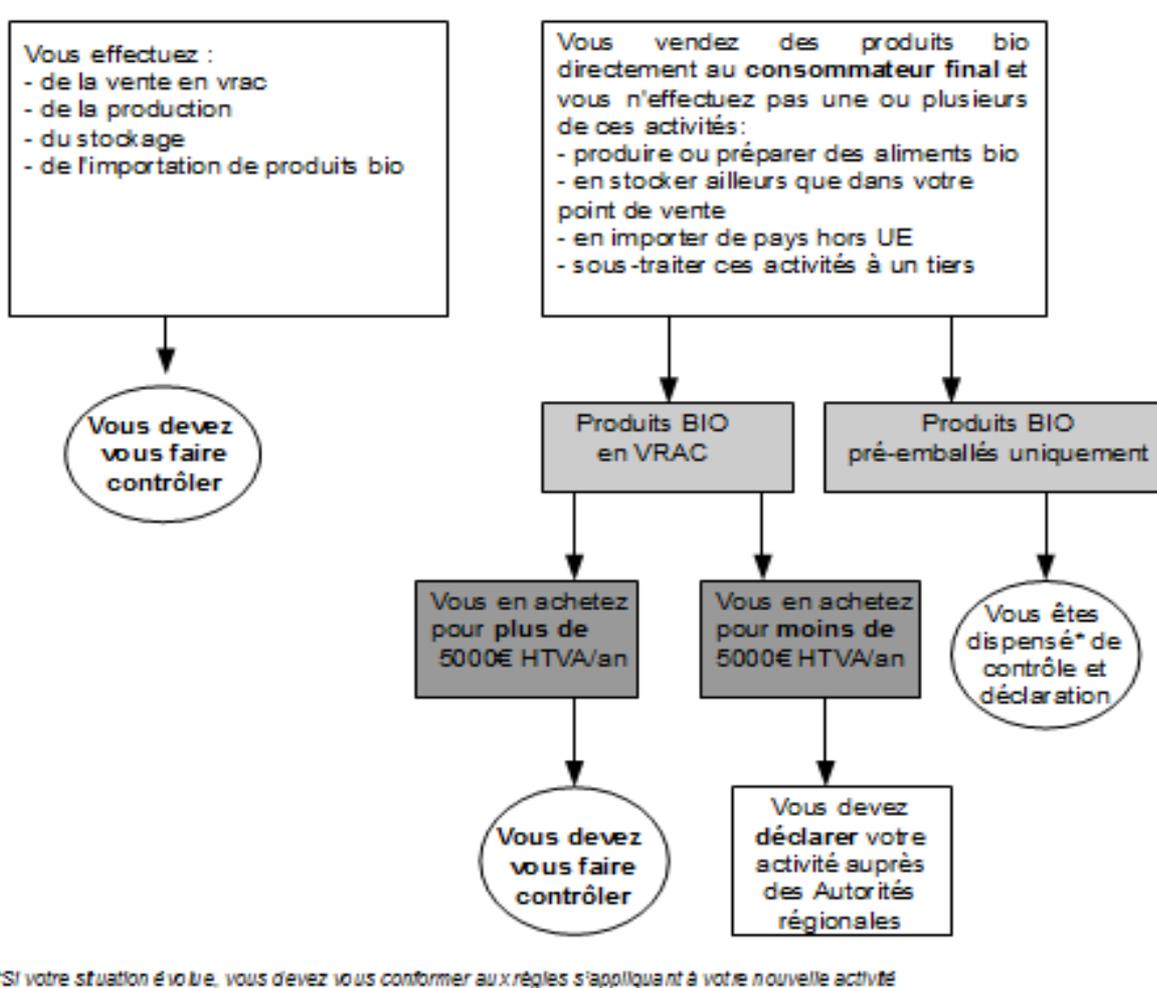
Points de vente BIO Note informative

1. Qu'est-ce qu'un point de vente?

Les points de ventes commercialisent des produits finis au consommateur final dans un magasin ou sur un marché, sans en changer son emballage ou son étiquetage. Les produits peuvent être préemballés¹ dans l'emballage d'origine ou présentés en « vrac ».

2. Que prévoit la réglementation?

La Réglementation BIO prévoit que tous les détaillants qui commercialisent des produits « bio » au consommateur final soient soumis au **contrôle**. Il existe toutefois une **dispense** en Belgique pour les points de vente qui commercialisent des produits bio pré-emballés et pour Bruxelles et en région wallonne pour des produits bio vendus non pré-emballés (en vrac) pour un chiffre d'achat inférieur à **5000€/an**.

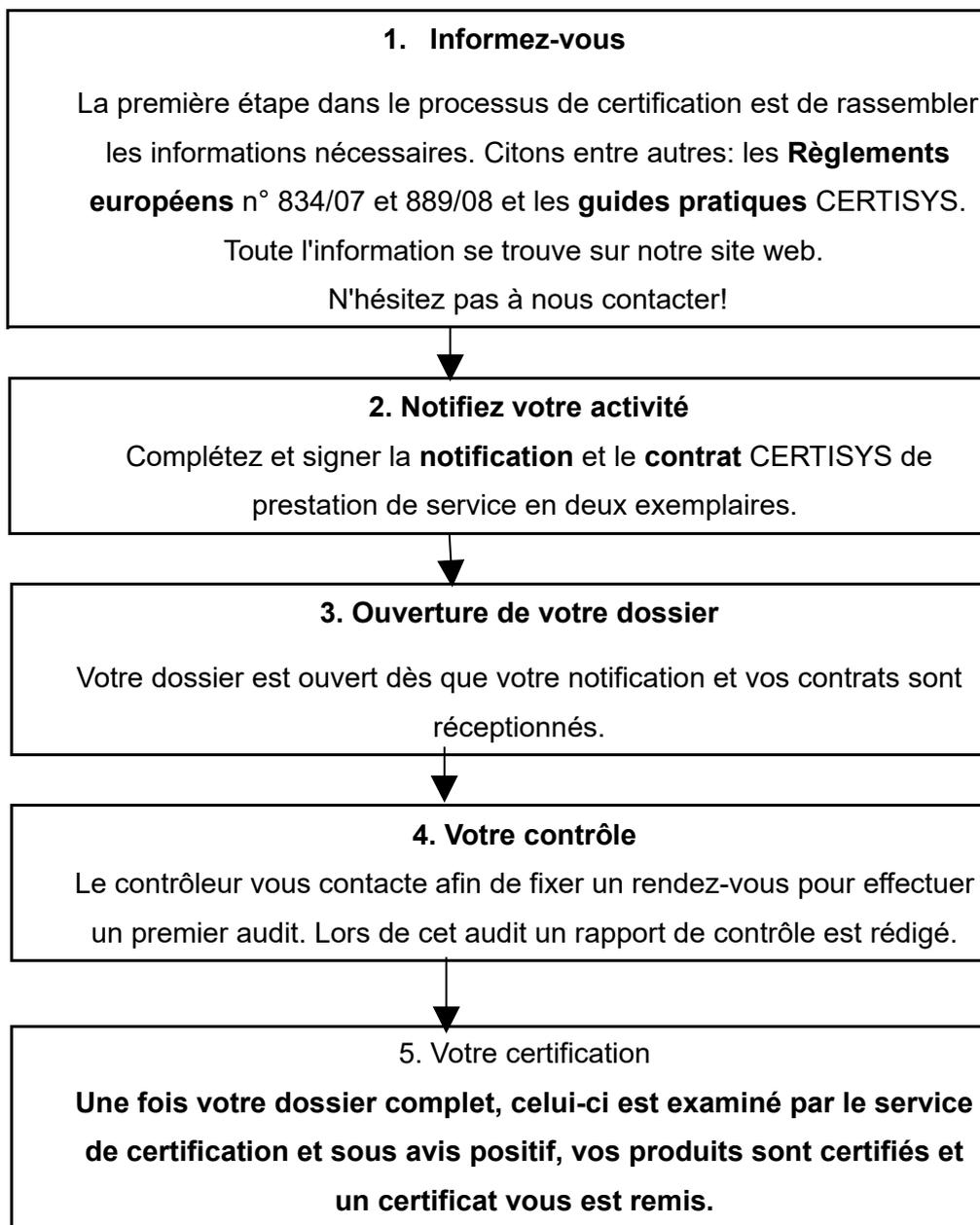


3. Pourquoi être sous contrôle?

Le détaillant fait partie d'une chaîne, c'est une question de crédibilité. En effet, les consommateurs remettent constamment le contrôle bio en doute. Il est important que le détaillant puisse leur donner l'info que les produits BIO VRAC sont vraiment BIO. Le détaillant BIO ne s'approvisionne d'ailleurs qu'auprès de fournisseurs BIO vérifiés par un organisme de contrôle.

¹ « Dénrée alimentaire préemballée : l'unité de vente destinée à être présentée en l'état au consommateur final, constituée par une denrée alimentaire et l'emballage dans lequel elle a été conditionnée avant sa présentation à la vente, que cet emballage la recouvre entièrement ou partiellement, mais de telle façon que le contenu ne puisse être modifié sans que l'emballage subisse une ouverture ou une modification »

4. Comment obtenir un certificat BIO?



5. En quoi consiste le contrôle BIO pour les détaillants ?

Les contrôles BIO, effectués par un auditeur de Certisys, consistent entre autres à vérifier:

- la **garantie BIO des fournisseurs sur base de leurs certificats BIO**,
- les **lieux de stockage**,
- les **mesures de séparation** entre les produits conventionnels et biologiques
- la **traçabilité**,
- la correspondance entre la quantité de **produits achetés et vendus**,
- la **communication BIO** dans le magasin (balisage dans le magasin, affichage, étiquette prix, etc.)

Des prélèvements d'échantillons peuvent avoir lieu en cas de doute sur la conformité BIO. Les analyses seront réalisées par un laboratoire accrédité. Un contrôle exhaustif des différents sites doit avoir lieu tous les ans. Vous êtes avertis des non-conformités éventuelles, des mesures correctives et, le cas échéant, de la sanction, fixée en fonction de la nature du problème. N'hésitez pas à nous contacter pour de plus amples informations concernant vos activités spécifiques, veuillez consulter notre site web www.certisys.eu ou nous contacter au 081/600.377.